# Abattement droit de succession.

---
Par Taratata1

Bonjour,

Je vous contacte pour vous exposer mon problème mon père est décédé au mois de juillet 2022 et je dois prochainement signer les papiers du notaire qui m'a stipulé que je devais payer 20 % sur son appartement de droit de succession.
Je vivais avec mon père depuis 10 ans même plus pour m'occuper de lui il avait une santé très précaire et n'était pas autonome.
Je n'étais pas soutien de famille et ne touchait aucune aide en tant qu'aidant.
Bien sûr mon adresse fiscale était la même que celle de mon défunt père.
Semble-t-il je n'ai le droit qu'à l'abattement des cent mille euros.
Ai-je le droit à un autre abattement en étant domicilié à la même adresse que le défunt depuis tant d'années.
Vous remercions à l'avance pour votre réponse.
Bien à vous.

---
Par yapasdequoi

Bonjour,
Je ne vois pas d'autre abattement sauf si vous êtes handicapé ?
Mais vous pouvez lire cette page pour en savoir plus :
[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-succession-simulateur#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-succession-simulateur#[/url]

PS : Vous pouviez déduire de vos déclarations de revenus une pension alimentaire versée à votre père. Vous pouvez rectifier les 3 dernières années, voir avec votre centre des impôts.

---
Par Taratata1

Merci infiniment de votre réponse rapide c'est ce que je pensais j'avais fait quelques recherches mais je voulais en être sûr.
En vous souhaitant une bonne soirée.

---
Par Hibou Joli

Sauf à avoir fait l'objet d'une adoption simple, le bénéfice de l'abattement de 100 000 ? s'applique en ligne directe. Que ce soit pour un enfant ou un ascendant (don à un père).

Etes vous sûr de ne pas avoir fait l'objet d'une donation antérieure il y a moins de 15 ans ? Dans cette hypothèse l'abattement aurait déjà été utilisé...

Pour la pension alimentaire suggérée : il faudrait que vous ayez versé des subsides à votre père. Votre seule présence à ses cotés n'y suffirait pas.